

## **Analyse des plaintes**

**Émissions dans l'air ambiant (odeurs, poussières) et  
bruit environnemental en provenance du lieu  
d'exploitation du  
Groupe Bellemare - Sable des Forges  
situé au 11 450 boul. Industriel, Trois-Rivières**

---

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec**

Produit par l'équipe de santé environnementale

Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle

Le 20 mai 2022

## 1. INTRODUCTION

Cette évaluation fait suite à un signalement reçu à la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) de la part de citoyens pour des plaintes d'odeurs, de bruit, d'émissions de poussières et d'inquiétudes pour leur santé dans le secteur des Vieilles-Forges à Trois-Rivières. Dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le signalement est une mesure qui permet de rapporter aux autorités de santé publique des situations pouvant constituer une menace à la santé de la population. C'est dans ce contexte que l'équipe de santé environnementale a fait cette évaluation afin d'évaluer le risque à la santé. Cette évaluation s'adresse à différents partenaires concernés par la qualité de l'air extérieur du secteur des Vieilles-Forges à Trois-Rivières incluant l'exploitant du site, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Trois-Rivières et la population du secteur.

Les émissions seraient causées par certaines activités ayant cours au 11 450, boulevard Industriel à Trois-Rivières, un site exploité par Groupe Bellemare/Sable des Forges. On retrouve sur ce site, différentes activités dont un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCC) et un centre de tri pour ce même type de débris. Des activités de lavage, de conditionnement et de séchage du verre ainsi que d'ensachage de sable (sable pour jet d'abrasif) ont aussi cours sur le site.

De plus, selon le MELCC, une sablière est exploitée sur le terrain voisin situé au sud. La sablière située (en jaune sur la carte en annexe) appartient à Sable des Forges, mais serait exploitée par EFG Excavation. La sablière n'est plus exploitée présentement, mais elle n'est pas entièrement restaurée. Une autorisation de tamisage de terre a été émise pour ce lieu. Selon la photo aérienne, la résidence la plus proche serait à environ 359 mètres. Les activités sont situées sur des lots différents du LEDCC (lots 1 382 696 et 1 382 697 pour la sablière). La sablière située au nord (en rouge sur la carte en annexe) appartient et est exploitée par Sable des Forges (lot différent du LEDCC, soit le 1 382 682). La distance de la résidence la plus proche est estimée à environ 357 mètres. L'accès à la sablière se fait par le site d'enfouissement (voir carte en annexe).

Il y a plusieurs sources d'émissions de bruit et de poussières possibles : ponctuelles (brûleurs, dépoussiéreurs), volumiques (piles de stockage, chargement de la trémie, chargement des produits finis) et volumiques linéaires (chemin d'accès non pavé). Afin de pouvoir évaluer les risques potentiels pour la santé, nous avons contacté le MELCC afin d'obtenir un portrait de la situation.

Lors de cette évaluation, nous avons ciblé la présence de différentes émissions susceptibles d'être associées à des effets sur la santé et la qualité de vie des citoyens. Par contre, cette appréciation du risque présente une limite importante. Les données dont nous disposons ne permettent pas d'évaluer les concentrations ou les niveaux d'exposition dans l'air ambiant et ainsi d'apprécier de manière précise les impacts associés à une exposition à plus long terme. Cependant, cette évaluation permet de mettre en relief la présence de nuisances qui peuvent présenter des risques pour les populations exposées et avoir des effets physiologiques et psychologiques non négligeables sur les individus<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La Direction de la santé publique aborde la santé telle que définie dans le *Programme national de santé publique* (PNSP, 2015)<sup>1</sup>, « La santé englobe trois dimensions indissociables : la santé physique, la santé mentale et la santé psychosociale. Elle inclut également la notion de bien-être de la personne ».

Le contenu de ce document se décline comme suit : il présente d'abord une évaluation synthèse des informations et des données recueillies, une appréciation des risques pour la santé par type de nuisance ainsi que des éléments de discussion. Il se conclut par une série de recommandations visant l'amélioration de la qualité de l'air ambiant pour le bien-être de la population.

## 2. ÉVALUATION

L'appréciation des risques pour la santé a été réalisée à partir d'informations rendues disponibles par le MELCC :

- 1) Registre de plaintes (odeurs) de 2017 à 2022.
- 2) Registre de plaintes industrielles (bruit, poussières/fumées) de 2021 à 2022.
- 3) Données environnementales recueillies en juin 2018 et janvier 2021 dans le ruisseau par le MELCC. Ces échantillonnages faisaient suite à la réception de plaintes à ce sujet.
- 4) Données environnementales recueillies en 2021. Le suivi de la qualité de l'eau souterraine et des puits de biogaz est requis par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). Les mesures sont réalisées par l'exploitant et les résultats sont transmis au MELCC.

Le MELCC nous a fait part de plaintes de citoyens :

- Nous avons consulté les 142 plaintes cumulées de janvier 2017 à mars 2022. Elles sont toutes en lien avec des odeurs ressenties dans l'environnement extérieur des domiciles des plaignants. La majorité des plaintes sont associées à des odeurs d'œufs pourris. Selon différentes situations, des inspections ont été faites par des intervenants du MELCC.
- Nous avons consulté le registre de plaintes industrielles qui cumulaient 27 plaintes, depuis 2021 jusqu'à maintenant, et qui faisait état de plaintes relatives à la présence de poussières/fumées et de bruit.

### Odeurs et sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)

La majorité des plaintes d'odeurs sont liées à des odeurs d'œufs pourris qu'on associerait à la présence de sulfure d'hydrogène dans l'environnement.

Lorsque certains matériaux, tels que des résidus de débris de construction et de démolition contenant du gypse ou des poussières de gypse, se retrouvent dans un lieu d'enfouissement (en condition d'anaérobie, en milieu humide, en présence de matières organiques), ils peuvent générer du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) ou d'autres gaz malodorants et ainsi contribuer à l'émission d'odeurs nauséabondes<sup>2</sup>. Toutefois, contrairement aux sites d'enfouissement technique, les LEDCD ne sont généralement pas conçus avec des systèmes de captage des biogaz, les émissions se dispersent donc librement dans l'air ambiant.

---

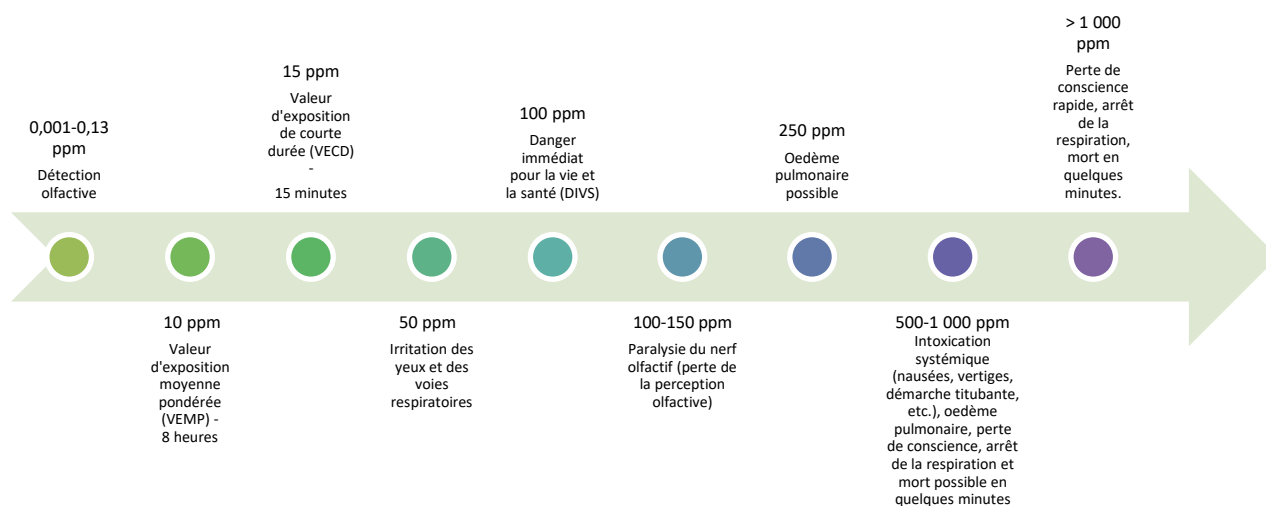
<sup>2</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). *Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* (c. Q-2, r-19), [En ligne], novembre 2012. [\[https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/Guide-application-REIMR.pdf\]](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/Guide-application-REIMR.pdf).

Selon le MELCC, aucune analyse des paramètres soufrés n'a été réalisée dans le ruisseau considérant que ces paramètres ne sont pas normés au REIMR (article 53). À noter que les sulfures totaux sont analysés trois fois par année dans les puits de suivi de l'eau souterraine. En 2021, aucun dépassement n'a été noté pour ce paramètre (sauf en amont, dont une valeur très élevée qui est cependant revenue à la normale au cours des campagnes subséquentes).

Au niveau des biogaz, aucune mesure n'a été réalisée près du ruisseau. Cependant, des mesures sont réalisées quatre fois par année via les pointes installées dans le sol autour des zones de dépôt. Aucun dépassement de la norme n'a été mesuré en 2021.

Comme le montre la figure 1, l'odeur caractéristique d'œufs pourris du sulfure d'hydrogène peut être détectée par l'humain à de très faibles concentrations (0,001-0,13 ppm), qui sont bien en-dessous du seuil de toxicité (la valeur d'exposition permise pour un travailleur pendant huit heures sans risque pour sa santé étant de 10 ppm). Lorsque des gens sont exposés à de grandes quantités de sulfure d'hydrogène, il y a des effets sur la santé, dont l'irritation des yeux et des voies respiratoires à plus de 50 ppm, et un danger pour la santé est observé à partir de 100 ppm. Heureusement, la littérature scientifique rapporte qu'il n'y a pas d'effets à long terme lors d'exposition constante à de petites doses (pas d'effets sur la reproduction ou le développement ni d'effets cancérogènes)<sup>3</sup>.

**Figure 1 - Concentration de sulfure d'hydrogène (en ppm) dans l'air et les effets probables**



Le risque à la santé dépend de l'exposition de la population aux contaminants présents dans l'air. L'évaluation du risque prend en compte de nombreux facteurs tels que la composition et la concentration des composés odorants à la source, les taux d'émission, de dispersion et de dégradation de ces composés ainsi que la distance qui les séparent de la population exposée, la topographie du terrain, les vents dominants et les conditions météorologiques.

<sup>3</sup> COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST). *Répertoire toxicologique, Sulfure d'hydrogène*, [En ligne]. [\[https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/pages/fiche-complete.aspx?no\\_produit=4143\]](https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/pages/fiche-complete.aspx?no_produit=4143).

Selon certaines études scientifiques, les niveaux de sulfure d'hydrogène mesurés dans les biogaz eux-mêmes peuvent atteindre des concentrations élevées dans le sol et dans les piles de matériaux, mais au niveau de la surface du sol, les concentrations mesurées varient entre 0,003 et 50 ppm<sup>4</sup>.

Ces gaz se diluent très rapidement dans l'air ambiant selon la vitesse des vents. Ils peuvent atteindre les propriétés voisines, à plusieurs centaines de mètres du site, bien en deçà des niveaux toxiques<sup>5</sup>. Les gaz peuvent être encore suffisamment concentrés pour que l'odeur soit perçue.

Même s'il n'est pas clairement démontré que les odeurs ont des effets toxiques sur la santé, elles n'en constituent pas moins une nuisance importante pouvant affecter la qualité de vie des populations vivant à proximité du site d'exploitation. En effet, lorsque les substances chimiques sont en concentration suffisante pour être détectées, mais en concentration insuffisante pour être toxiques, des effets physiologiques peuvent quand même parfois être observés, tels que la fatigue, les maux de tête, etc. Concernant les dimensions psychologiques, une recension de la littérature faite par l'INSPQ<sup>6</sup>, les biogaz sont associés à des manifestations de stress chez des résidents vivant à proximité d'un site d'enfouissement et à des craintes concernant les risques potentiels pour la santé. La fatigue et la charge mentale de devoir démontrer les nuisances olfactives pour les faire reconnaître ont également été soulignées.

Selon la réglementation québécoise, l'élimination de matériaux de construction et de démolition doit s'effectuer dans le respect des exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (c. Q-2, r.19), notamment l'article 48 qui stipule que « l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit prendre les mesures nécessaires pour limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu ». Les normes de qualité de l'atmosphère prescrites à l'annexe K du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (c. Q-2, r. 4.1) sont également applicables aux lieux d'enfouissement. Parmi les paramètres mentionnés à cet article, l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) est celui qui est le plus susceptible d'être affecté par les émissions de biogaz dans l'environnement. La norme est de 6 µg/m<sup>3</sup> (0.004 ppm) sur une période de quatre minutes et de 2 µg/m<sup>3</sup> (0.001 ppm) sur une période d'un an.

Il existe plusieurs moyens de diminuer la production de sulfure d'hydrogène ou sa diffusion vers les résidences. L'utilisation restreinte de matériaux générant du sulfure d'hydrogène, le captage et le traitement des gaz, le recouvrement plus fréquent des matières organiques et l'utilisation d'agents neutralisants font partie des moyens qui peuvent être envisagés pour limiter les nuisances.

Les mesures environnementales des biogaz en continu permettraient d'avoir un portrait de la situation en tout temps et donneraient à l'exploitant du site la possibilité d'ajuster les mesures de correction mises en place, le cas échéant. En l'absence de mesures environnementales, une des façons d'estimer l'exposition aux odeurs est de compiler le nombre de plaintes reçues à ce sujet dans un secteur donné. La fréquence des plaintes varie en fonction du caractère ou de la qualité

---

<sup>4</sup> T.G. TOWNSEND. *Gypsum Drywall Impact on Odor Production at Landfills: Science and Control Strategies*, 2004.

<sup>5</sup> Q. XU, and T.G. TOWNSEND. *Hydrogen Sulfide Emission and Dispersion at Construction and Demolition Debris Landfills*, 2005.

<sup>6</sup> INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ). *Vivre à proximité d'un lieu d'élimination des résidus ultimes : enjeux d'aménagement du territoire et acceptabilité sociale*, [En ligne], 2021. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2802-proximite-site-residus-ultimes.pdf>

de l'odeur, de la durée, de l'intensité et de la fréquence de l'exposition ainsi que de la sensibilité individuelle et de la perception face à cette odeur. Bref, en l'absence de mesures environnementales, les personnes exposées deviennent les meilleurs indicateurs pour décrire l'ampleur de la nuisance olfactive.

L'analyse des fiches d'évaluation des odeurs, recueillies par le MELCC, en fonction des vents a permis de faire ressortir les points suivants :

- Une corrélation est difficile à établir entre la présence d'odeurs fortes et des concentrations mesurées dans l'air ambiant puisqu'il n'y a aucune mesure prise dans l'environnement;
- Lors de la présence de vents faibles en provenance du lieu d'exploitation, les odeurs étaient plus fortes, particulièrement en soirée;
- Les odeurs provenant du site sont parfois distinctes, ce qui pourrait être attribuable à une différence entre les composés émis.

### Poussières

La qualité de l'air extérieure sur le site ou à proximité de celui-ci peut se détériorer en raison de la poussière générée par le déplacement des véhicules ou de la machinerie sur les chemins d'accès, par la manipulation des déchets et leur recouvrement sur le site ainsi que lors d'activités liées au séchage de sable et de verre. En ce qui a trait plus spécifiquement aux activités de séchage du verre, les émissions susceptibles d'être produites par ce type d'activité sont les matières particulaires ainsi que les gaz de combustion (brûleur de séchoir) sous forme de fumée. Des silos d'ensachage de sable (sable pour jet d'abrasif) sont également présents. Les activités de la sablière sur le terrain voisin sont susceptibles de générer des poussières et du bruit.

Selon la quantité de poussières générées sur le site, celles-ci pourraient représenter un risque pour la population résidant à proximité, particulièrement les personnes plus vulnérables, par exemple, celles souffrant de problèmes respiratoires ou cardiaques. Les effets sur la santé associés aux poussières sont évalués en fonction de la taille de ces dernières. Plus les poussières sont fines, plus elles peuvent se disperser sur de grandes distances et plus elles peuvent se loger profondément dans les voies respiratoires, entraînant des effets sur la santé plus importants.

Il est difficile d'associer la présence de poussières chez les résidents au site d'exploitation puisque nous n'avons aucune mesure environnementale. De plus, il peut s'avérer difficile de déterminer la contribution du site d'exploitation aux concentrations ambiantes par rapport aux autres sources potentielles telles que la circulation automobile.

On peut penser que les poussières générées par les activités sur le site tendent à avoir une granulométrie élevée (gros diamètre) et ne sont donc pas propices à une large dispersion. On estime généralement que leur impact ne devrait pas aller au-delà de 250 mètres.

De plus, la présence de fumée qui serait reliée au gaz de combustion lors des activités de séchage du verre a été soulevée à quelques reprises depuis janvier dernier. La présence de particules et d'odeurs y semble associée. Pour l'instant, il est difficile de faire une appréciation du risque à la santé lié à la fumée, car nous n'avons que très peu de renseignements sur cette activité de séchage.

À la lumière des informations dont nous disposons, nous croyons que la présence de poussières et de fumée peut représenter une nuisance associée au site, mais l'impact nous semble toutefois généralement très localisé au niveau du site et ne devrait concerner les résidents à proximité que peu fréquemment.

## Bruit

Selon les informations obtenues du MELCC, les sources de bruit sur le site proviendraient des activités de séchage et d'exploitation, par exemple, la circulation des camions de transport des déchets, les manœuvres de déversement de ceux-ci, les mouvements de recul des engins, les abris de ventilation près des tamiseurs, le broyage de verre, etc. Le bruit pourrait également venir des activités de la sablière du terrain voisin au site d'exploitation.

Selon la note d'instruction 98-01 du MELCC<sup>7</sup> sur le « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent », les niveaux sonores admissibles aux résidences les plus proches sont de 40 dBA la nuit et de 45 dBA le jour. Une évaluation des niveaux de bruit par l'exploitant serait nécessaire afin de déterminer les niveaux sonores atteints par les activités du site d'exploitation. La proximité d'une autoroute et d'autres sources potentielles d'émissions sonores (zone de transit industriel, exploitation de sablière, activités agricoles, etc.) devra être prise en compte dans l'analyse des mesures de bruit. De plus, dans une évaluation, il serait pertinent de considérer les activités susceptibles de générer du bruit en fonction des heures d'opération.

Selon le registre de plaintes consulté, on observe que le bruit environnemental constitue un dérangement pour plusieurs citoyens. Sans mesure de bruit, on ne peut pas déterminer le niveau de risque, mais on suppose qu'il constitue une nuisance et un risque pour la qualité de vie. Il est ainsi scientifiquement reconnu qu'il peut entraîner, dans certaines situations, des effets physiques (troubles du sommeil, problèmes d'audition, pertes auditives, acouphènes, maladies cardiovasculaires) et des effets psychosociaux (perturbation d'activités de la vie quotidienne, difficultés d'apprentissage). À titre indicatif, voici des exemples de sources de bruit et de réactions humaines selon le niveau de bruit<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, note d'instruction 98-01*, [En ligne], 2006.  
[\[https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf\]](https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf).

<sup>8</sup> INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ). *Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains*, [En ligne], 2015.  
[\[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2048\\_politique\\_lutte\\_bruit\\_environnemental.pdf\]](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2048_politique_lutte_bruit_environnemental.pdf).

## Exemples de sources de bruit et de réactions humaines selon le niveau de bruit





### 3. RECOMMANDATIONS

À la lumière des informations obtenues lors de cette évaluation, la DSPRP émet les recommandations suivantes :

Pour la Sablière des Forges – Groupe Bellemare – SDF Abrasif inc. :

- Fournir à la DSPRP et au MELCC, dans les 60 jours, un plan d'action détaillant les mesures de contrôle requises afin de réduire les émissions d'odeurs, de poussières et de bruit. À noter que le dépôt du plan d'action ne dispense aucunement l'exploitant d'obtenir les autorisations qui pourraient être requises pour la mise en place des correctifs proposés.
- Mesurer le sulfure d'hydrogène dans l'air à des points de contrôle préalablement validés par le MELCC et la DSPRP. L'emplacement de ces points devra permettre d'évaluer les émissions de gaz émis en direction des résidences touchées par les problématiques d'odeurs (secteur boulevard des Forges). Le type d'appareil et les modalités de mesure qui seront utilisés ainsi que les modalités de transmission des données devront également faire l'objet d'une validation préalable du MELCC.
- Mandater, dans les 60 jours, une firme spécialisée en vue de réaliser des études d'émissions de poussières et de bruit dans l'air ambiant et transmettre les résultats des études à la DSPRP et au MELCC.
- Créer un comité de vigilance composé de citoyens et de l'exploitant afin qu'ils puissent échanger sur les problématiques de nuisances, sur les plaintes reçues et sur les mesures mises en place par l'exploitant pour diminuer les odeurs, les poussières et le bruit selon les modalités, les fréquences de rencontre et la transmission des données prévues au REIMR<sup>9</sup>. Les différents partenaires pourraient être en soutien selon les besoins du comité. Transmettre annuellement, un bilan aux différents partenaires.
- Informer la population de l'existence du comité de vigilance par un moyen de communication (ex. : communiqué de presse, site web de l'exploitant).
- Mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes et faire un retour au comité de vigilance.
- Aviser, en temps réel, la DSPRP de tout événement significatif pouvant avoir un impact sur la santé.

---

<sup>9</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR), [En ligne], 2006. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm>].

#### 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

La section suivante présente les rôles et responsabilités des différents partenaires associés à ce dossier.

DSPRP :

- S'assurer, en collaboration avec la MELCC, du suivi du plan d'action de l'exploitant et des mesures mises en place pour réduire les émissions d'odeurs, de poussières et de bruit.
- Encourager les parties prenantes à travailler de concert pour le bien-être de la population.
- Advenant le signalement d'effets potentiels sur la santé de tout évènement significatif auprès des professionnels de la santé environnementale, la DSPRP pourrait réaliser une enquête épidémiologique.

MELCC :

- Continuer, lors de la réception d'une plainte ou d'un signalement, à informer les citoyens de la possibilité de remplir la fiche d'évaluation des odeurs pour rapporter les pics d'odeurs affectant la qualité de vie ainsi que de la mise en place d'un comité de vigilance, le cas échéant.
- S'assurer, en collaboration avec la DSPRP, du suivi du plan d'action de l'exploitant et des mesures mises en place pour réduire les émissions d'odeurs, de poussières et de bruit.
- Aviser la DSPRP de tout évènement significatif connu pouvant avoir un impact sur la santé.

Ville de Trois-Rivières :

- Advenant la réception d'une plainte via le 311 visant à rapporter une problématique d'odeurs, de poussières ou de bruit affectant la qualité de vie, rediriger les plaignants vers le MELCC pour le dépôt des plaintes.
- Informer les citoyens de la mise en place d'un comité de vigilance, le cas échéant.
- Aviser la DSPRP et le MELCC de tout évènement significatif connu pouvant avoir un impact sur la santé.

Pour la population

- Lorsque requis, remplir la fiche d'évaluation des odeurs disponible sur demande à la Direction régionale adjointe du contrôle environnemental de la Mauricie du MELCC, pour rapporter les pics d'odeurs, de poussières ou de bruit affectant la qualité de vie.
- Désigner un citoyen qui habite dans le voisinage du lieu en tant que représentant du comité de vigilance, en fonction des modalités prévues au REIMR, lors de la création de celui-ci.

## 5. CONCLUSION

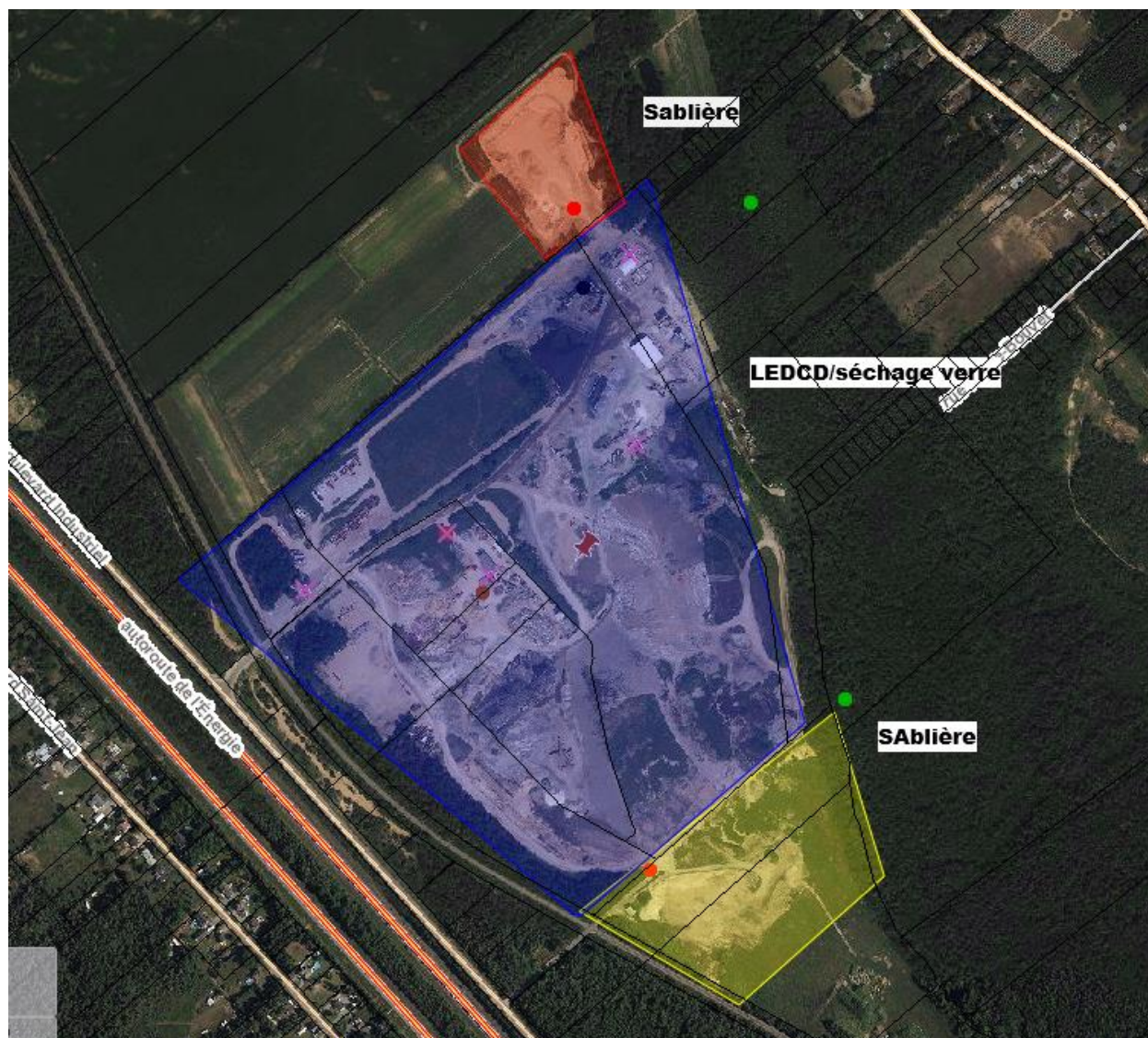
Selon les données à notre disposition, les substances présentes dans l'air ambiant et l'exposition au bruit du secteur des Vieilles-Forges ne permettent pas de faire une appréciation précise des risques pour la santé. Toutefois, la DSPRP reconnaît que les plaintes liées à des nuisances environnementales méritent d'être considérées comme des préoccupations de santé publique. La présence d'émissions d'odeurs, de poussières et de bruit dans l'environnement peut représenter des nuisances pour les populations exposées et avoir des effets physiologiques et psychologiques non négligeables sur les individus. L'exploitant devra déployer des mesures visant la réduction des concentrations des émissions dans l'air ambiant et du bruit environnemental. De plus, il devra mettre en place des solutions pour contrôler les niveaux de ces émissions et faire la surveillance du site afin de diminuer les nuisances pour assurer le respect de la qualité de vie des citoyens.

Dans les prochaines semaines, à la suite de la diffusion de cette analyse auprès des parties prenantes, une rencontre avec les citoyens, l'exploitant et les partenaires pourrait être organisée pour discuter de la problématique.

La DSPRP encourage les parties prenantes à travailler de concert pour la santé et le bien-être de la population afin de favoriser la cohabitation harmonieuse dans le secteur des Vieilles-Forges.

## 6. ANNEXE

Photo du site



**Centre intégré universitaire  
de santé et de services sociaux de  
la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec**

**Centre administratif Bonaventure**  
550, rue Bonaventure  
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5

---

**[www.ciusssmcq.ca](http://www.ciusssmcq.ca)**

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Mauricie-et-  
du-Centre-du-Québec*

**Québec** 